



Absents excusés : Aurélie HAUCK ; François ROHMER

Secrétaire de séance : Lydie LUTZ

1. APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION du 21 mai 2015

Le Conseil Municipal approuve par 14 voix pour et 3 voix contre, le PV de la réunion du CM du 21 mai 2015.

Intervention de l'opposition :

« Le point n°2 de l'ordre du jour de la réunion du 21 mai 2015, « Réponses au communiqué de la liste d'opposition », rajouté en début de réunion à l'ordre du jour et traité en point n°1 nous fait réagir. Le compte rendu ne reflète ni le ton, ni le contenu de l'intervention de M le maire.

Des affirmations, des attaques et des remarques qui n'avaient pas été évoquées ont été rajoutées. Notre démarche a pour but d'informer nos concitoyens. Nous ne remettons pas soudainement le projet de centre-bourg en question, nous avons toujours manifesté notre désapprobation à chaque évocation de ce sujet. Il n'y a jamais eu de réels débats au sein du conseil municipal actuel quant aux différents projets, en particulier celui de la relocalisation de Shopi et l'implantation de la Maison Médicale. A aucun moment, l'ensemble des élus ne s'est exprimé à ce sujet.

Le paragraphe de la réponse de M Rohmer est réducteur et imparfait. Nous ne renions ni la forme, ni la teneur de nos écrits. Qui manque vraiment de respect ? »

Monsieur le Maire et les conseillers de la majorité ne partagent pas cette position.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité d'ajouter un point supplémentaire à ceux prévus à l'ordre du jour, à savoir le point : 6 Aménagement voirie Niederseebach.

Tania BINDER arrive après le point 1.

2. ZAC DES PRUNELLES : Vente de terrains à la SEMHA

Rappel de la situation

a) Création de la ZAC

Aux termes d'une Convention Publique d'Aménagement en date du 31/07/2012, entre la Commune de SEEBACH et la SEMHA, la Commune de SEEBACH a décidé de mettre en œuvre un projet de ZAC, située au Lieudit « Pfaffensenf ».

Les biens immobiliers objet des présentes sont compris dans l'emprise de la ZAC

b) Traité de concession

L'aménagement de cette zone a été confié par la Commune de SEEBACH à la SEMHA, en vertu d'un traité de concession et d'aménagement, en date du 31/07/2012.

Ce traité est à ce jour exécutoire.

Conformément à la **Convention Publique d'Aménagement** qui précise :

1.) Article 2 : Missions du Concessionnaire

En vue de la réalisation de sa mission, le concessionnaire prendra en charge les tâches suivantes : (...)

2.1) Acquisition

Acquérir la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, des terrains compris dans le périmètre de l'opération et désignés comme devant être maîtrisés, ainsi que éventuellement, ceux qui, situés en dehors de ce périmètre seraient nécessaires pour l réalisation des ouvrages inclus dans l'opération. (...)

c) Référence juridique

En application des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.[...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ».

Acquisitions réalisées en 2014 :

La SEMHA a acquis les parcelles, propriétés de la commune situées dans l'emprise de la tranche 1. L'acquisition a été faite par acte administratif en date du 24 décembre 2013 pour un montant de 148.505,00 € et porte sur une superficie de 187,84 ares. Les modalités de la vente sont fixées par délibération du 17/12/2013.

Acquisitions prévues en 2015 :

Pour procéder aux échanges de terrains avec M. WILLE, il est nécessaire que la SEMHA acquière le restant des terrains propriétés de la commune et situés dans l'emprise de la tranche 2.

Le restant des terrains correspond à la P 568/121 d'une contenance de 140.91 ares.

L'évaluation faite par le Service des Domaines étant de 700 €/are, l'acquisition restant à faire est évaluée à un montant de 98 637,00 €. Le versement du prix est prévu en 2016.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet d'acte mentionné,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la vente à la SEMHA par acte administratif des terrains propriétés de la commune et situés dans l'emprise de la tranche 2 de l'opération « ZAC des Prunelles », soit la parcelle P 568/121 d'une contenance de 140.91 ares, au prix de 98 637,00 € ;
- **Approuve** la signature de l'acte administratif de vente des terrains ci-dessus mentionnés ;
- **Approuve** les modalités de paiement du prix ;
- **Autorise Monsieur Michel LINGER**, 1^{er} adjoint au Maire à signer cet acte.

3. A. ZAC DES PRUNELLES : approbation du CRAC 2014

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2009 décidant la création de la ZAC dans le cadre de l'aménagement de la zone d'habitat « les Prunelles » au lieu-dit Pfaffensenf à SEEBACH ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2011 décidant du choix de la procédure opérationnelle pour la réalisation de la ZAC « les Prunelles » à SEEBACH ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2011 décidant le lancement de la procédure du choix d'un concessionnaire d'aménagement dans le cadre de la réalisation de la ZAC « Les Prunelles » à SEEBACH ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2012, désignant la SEMHA en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC « Les Prunelles » et approuvant le traité de concession et ses annexes ;
- Vu la Convention Publique d'aménagement signée le 31 juillet 2012 entre la Commune et la SEMHA pour la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat, en application de la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2012 ;
- Vu l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, qui précise que le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier relatif à l'opération d'aménagement qui lui a été concédée.

Considérant que ce compte-rendu comporte outre le rappel des données générales de l'opération et des acquisitions et cessions financières réalisées pendant la durée de l'exercice précédant, un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, ainsi que le plan de trésorerie actualisé ;

- Vu le Compte rendu 2014 de l'opération concédée ZAC « Les Prunelles », annexé au présent rapport ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, et avis de la commission compétente,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité :

PREND ACTE du Compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2014 concernant l'opération d'aménagement de la ZAC des « Prunelles » à SEEBACH concédée à la SEMHA Colmar

APPROUVE le CRAC 2014 de la ZAC des « Prunelles » à SEEBACH.

B. Approbation de l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement ZAC Les Prunelles

Le 31 juillet 2012, la Commune de SEEBACH a signé et notifié à la Société d'Economie Mixte de Haute Alsace (SEMHA) une Convention Publique d'Aménagement, d'une durée initiale de 6 ans, pour la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat, en application de la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2012.

La procédure choisie pour réaliser l'aménagement de ce nouveau quartier est la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée).

Le Conseil Municipal de Seebach a décidé de :

- créer cette ZAC, dénommée « des Prunelles » le 27 novembre 2009,
- et d'approuver son dossier de réalisation le 7 décembre 2012

Le 21 mai 2015 la Commune de SEEBACH a approuvé un avenant n° 1 à la concession d'aménagement ayant pour objet :

- de supprimer la clause d'intéressement qui figure dans la concession d'aménagement et qui prévoit qu'en cas d'excédent réalisé en fin d'opération, la SEMHA perçoit un montant de 80% de cet excédent.

Etat d'avancement de l'opération

- Les acquisitions foncières ne sont pas entièrement réalisées ; les démarches en vue des dernières acquisitions se concrétisent avec la commune et avec Monsieur WILLE.
- Les travaux de viabilisation primaires ont démarré sur la tranche 1 ; ils reprendront dès les dernières démarches d'acquisition réalisées.
- Pré commercialisation : 4 lots font l'objet d'une réservation.

Objet et motivation de l'avenant à la concession d'aménagement

L'avenant n° 2 à la concession d'aménagement a pour objet :

- de prolonger la durée de la concession d'une période de 5 ans
- de définir le montant de la participation de la collectivité à 20 000 €, à verser en 2018.

Prorogation de la concession

Le rythme de commercialisation a été revu à la lumière d'une étude du marché immobilier, soit 3 à 4 lots destinés à des constructions individuelles par an. Le CRAC 2013 faisait déjà l'hypothèse d'un étalement des ventes des lots de la tranche 1 jusqu'en 2018, les opérations de viabilisation et de cession de la tranche 2 étant prévues en 2018/2019. Un échéancier plus réaliste est envisagé qui conduit à une prorogation de la convention de 5 ans, soit jusqu'en 2023. En tout état de cause l'équipe de commercialisation est mobilisée pour soutenir le rythme de vente pour réduire au mieux la durée de l'opération.

Montant de la participation de la collectivité

Une participation est sollicitée auprès de la Commune, d'un montant de 20 000 € pour améliorer la trésorerie de l'opération, à verser en 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant mentionné,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de l'avenant n° 2 visant :
 - à prolonger la durée de la concession d'une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2023
 - à définir le montant de la participation de la collectivité à 20 000 €, à verser en 2018 pour améliorer la trésorerie de l'opération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2.

4. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – AMENAGEMENT NOUVEAU BOURG : choix du prestataire

Lors du dernier Conseil municipal, M. le Maire a présenté les 2 prestataires consultés. Il présente aujourd'hui les devis :

- le Service Départemental Aménagement Urbanisme et Habitat (SDAUH), dépendant du Conseil Départemental 67, et déjà service instructeur des permis de construire pour la commune : devis d'un montant de **5.266,80 € TTC**
- la société HCR et Philippe Poncet spécialisée en gestion financière et juridique sur les opérations immobilières, notamment menées par les collectivités. Devis d'un montant de **5.280,00 € TTC**

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, décide à 14 voix pour, 3 voix contre et une abstention de retenir l'offre de la société HCR

5. Gassel Sud : travaux d'éclairage

L'adjoint Jean-François FRISON présente le devis de la société FRITZ pour un montant de **6.083.74 € TTC**

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, décide à 18 voix pour de retenir cette offre.

6. Aménagement voirie Niederseebach : attribution des marchés

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2015 décidant d'aménager la voirie communale en objet,

Vu l'ouverture des plis du 1er juin 2015,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité,**

autorise le Maire à signer les marchés attribués à :

- 1) Entreprise COLAS **77.538,20 € TTC** (lot 1 : Voirie),
- 2) Entreprise FRITZ Electricité pour un montant total de **34.320,36 € TTC** (lot 2 : Eclairage public - Génie civil desserte téléphone).

7. Recrutement CAP petite enfance pour l'école maternelle

L'adjointe Cornélia ROTT explique la nécessité de créer le poste.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- d'autoriser le recrutement d'une apprentie en C.A.P Petite enfance.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires ainsi que de solliciter toutes les aides auxquelles nous pouvons prétendre.

Cette formation prépare au métier d'ATSEM.

Durée de la formation : 1 an avec un minimum de 420 heures de formation au C.F.A et 1225 heures en entreprise.

Condition d'admission : être titulaire d'un Baccalauréat.

L'apprentie sera affectée à l'école maternelle.

La participation aux frais de formation s'élèvera à maximum 940,80 € par an.

La rémunération des apprentis est basée sur un pourcentage du SMIC fixé réglementairement selon son âge, l'année d'apprentissage avec une majoration selon le niveau de diplôme.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

8. RESIDENCE SENIOR : organisation d'un questionnaire aux potentiels intéressés

Madame Tania BINDER, conseillère municipale, membre de la commission santé présente ce point.

Un groupe de cinq personnes de la commission santé a visité 4 projets de logements adaptés aux seniors. Avant le mois de septembre 2015, un sondage sous forme de questionnaire sera réalisé par un bailleur social auprès des potentiels intéressés.

9. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PAROISSE CATHOLIQUE ET DU FOYER ST JOSEPH

Le Maire présente la demande de subvention de la paroisse catholique :

Prise en charge par la commune des charges pour la location de la salle des fêtes en septembre environ 400 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération,**

décide de prendre en charge les frais pour la location de la salle des fêtes.

Le Maire présente la demande de subvention du Foyer Saint Joseph :

Demande de participation aux travaux d'accès et à l'installation de toilettes pour les personnes à mobilité réduite.

Ces travaux sont susceptibles d'obtenir une aide financière de la Commune dans le cadre de l'équilibre des subventions entre paroisse catholique et paroisse protestante.

10. SYNDICAT DES EAUX DE LAUTERBOURG : rapport sur la qualité de l'eau

M. le Maire, délégué de la commune au Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat, conformément à l'article D ;2224-3 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

- vu le rapport ;
- vu les précisions données par le Conseiller

adopte le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs tel que présenté.

11. DIVERS

1. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2016

En vu de l'établissement pour 2016 de la liste préparatoire des jurys d'assises du département du Bas-Rhin et selon l'art. 261 du code de procédure pénale, il a été procédé à un tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms multiplié par trois par rapport à celui fixé par les tableaux (Seebach =1 donc 3 noms).

Liste des noms tirés au sort :

- 1 MUTSCHLER Dominique- 73, rue des forgerons
- 2 BARROS-RODRIGUES/JUNKER Maria, 14 rue Schloessel
- 3 MULLER Julien-86, rue des Eglises

2. DETR

Le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention accordée au titre de la DETR pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes s'élève à **7.000 €**

3. Emploi saisonnier espace vert

Lors du dernier Conseil municipal, il a été décidé de créer un poste de saisonnier à compter du mois de juin pour une période de 3 mois. Le Maire explique que la candidature de Florian BEAU a été retenue. ;

Le Maire, explique au conseil municipal que compte tenu des besoins au mois de juin, M. BEAU travaillera 21/35^{ème} durant les périodes du 3/06 au 06/06 et 21/35^{ème} du 15/06 au 19/06.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité, de recruter M. BEAU sur une quotité de travail 21/35^{ème} du 03/06 au 06/06/15 et du 15/06 au 19/06/2015.

Cette délibération annule et remplace celle du 21 mai 2015.

Affiché à Seebach, le

Le Maire :
Michel LOM